



Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 29 avril 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 220- Loi concernant la Municipalité régionale de
comté du Rocher-Percé
Parrain : M. Georges Mamelonet, député de Gaspé**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé,
vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,

René Chrétien

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 220 , Loi concernant la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé, a été déposé auprès du directeur de la législation le 7 janvier 2010, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 11 juin 2010 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté avant le 11 juin 2010.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 29 avril 2010

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 7 janvier 2010.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 6 février 2010;
- 2- dans le journal Le Havre aux dates suivantes : 10, 17, 24 février et 3 mars 2010.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.